

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
LA CHAIZE-LE-VICOMTE**

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la voirie routière, articles L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de chantiers ambulants pour le remplacement d'appuis téléphoniques cassés ou déclassés (pour le compte d'Orange), mission réalisée sous l'égide de Jordan MARTINEAU (Groupe ALQUENRY), sur la commune de La Chaize-le-Vicomte,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 04/05/2026 au 02/06/2026, sur la commune de LA CHAIZE-LE-VICOMTE, lors des interventions de remplacement d'appuis téléphoniques, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18, la chaussée sera en conséquence rétrécie ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Les interventions sur voie publique se limiteront à une durée de 2 heures par poteaux avec la mise en place de panneaux "travaux", de trirflash camion et de cônes de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Groupe ALQUENRY
45 rue Pierre Martin
72100 LE MANS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 29/04/2026

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 22/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

